

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 9 décembre 2003 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire :

Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères :

Madeleine Devin Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers :

Gilles Lachance Pascal Dion Gilles Gamache Christian Breton

Directeur-général, Greffier et Trésorier : Daniel Dufour

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

03-12-145

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en retirant le point suivant :

11- Résolution – acquisition d'une camionnette de services affectée au département des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-12-146

3.- <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 11</u> NOVEMBRE 2003

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 11 novembre 2003 soit et est accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-12-147

4.- ADOPTION DES COMPTES - NOVEMBRE 2003

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de novembre 2003 s'élevant à 233,601.50\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période s'élevant à 61,318.99\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.- RÉSOLUTION - ADJUDICATION -LES FORAGES LBM-CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DE PUITS D'ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE, DE PIÉZOMÈTRES ET DE RÉALISATION D'ESSAIS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres public en date du 17 octobre 2003 pour l'aménagement de puits d'alimentation en eau souterraine, de piézomètres et pour la réalisation d'essais de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur-général jusqu'au 4 novembre 2003;

CONSIDÉRANT la soumission déposée à savoir :

Soumissionnaire

prix
363,472\$ + taxes

Forage LBM

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Laboratoires S.L. inc. a transmis un avis de conformité en date du 18 novembre 2003 à l'égard de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur-général du programme d'infrastructures Québec-Municipalités a bel et bien confirmé que les fonds étaient réservés pour la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures de traitement et de distribution de l'eau potable suivant un pourcentage de 95% des dépenses admissibles, mais que celui-ci ne ferait pas l'objet d'une confirmation écrite ou d'une annonce officielle du ministre à cet effet avant la fin de la recherche en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé suivant la présente résolution constitue la dernière étape devant conduire à la conception finale du projet susmentionné ainsi qu'à la détermination d'une aide financière précise;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Christian Boucher

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat d'aménagement de puits d'alimentation en eau souterraine, de piézomètres et de réalisation d'essais de pompage (étape 3 de la recherche en eau souterraine) à l'entreprise Forage LMB au prix de 363,472.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-12-148



03-12-149

6.- <u>RÉSOLUTION -ENTÉRINEMENT - SALAIRE ATTRIBUÉ AU DIRECTEUR DES INCENDIES</u>

CONSIDÉRANT QUE suivant la pratique établie dans la municipalité de Chapais, le Directeur des Incendies de Chapais touche une rémunération de base (comme principal officier du département) fixée à 6,000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'a jamais été autorisée par une résolution ou un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

D'ENTÉRINER la fixation et le versement de la rémunération de base établie à 6,000.00\$ pour le Directeur des Incendies de Ville de Chapais et ce à compter du début de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-12-150

7. <u>AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT</u> L'UTILISATION DE FREIN MOTEUR

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation abusive de frein moteur occasionne une atteinte permanente à la quiétude des citoyens de la Ville de Chapais, en particulier sur le boulevard Springer;

EN CONSÉQUENCE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame la conseillère Lorraine Boucher à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant l'utilisation de frein moteur.

03-12-151

8.- <u>RÉSOLUTION -ENCHÉRISSEUR - VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la loi sur les Cités et Villes, une corporation municipale peut, lorsque des immeubles sont mis en vente pour non-paiement des taxes municipales, enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne sur autorisation du conseil sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais autorise M. Jacques Bérubé, maire, ou en son absence M. le conseiller Christian Breton à agir à titre d'enchérisseur à l'occasion de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes prévue le 15 janvier prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



03-12-152

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

9.- RÉSOLUTION - CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES - MUTUELLES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités subissent depuis quelques années des augmentations importantes de primes et de franchises, des diminutions de garanties et des exigences accrues des assureurs;

CONSIDÉRANT la récente création de la Mutuelle des municipalités du Québec s'adressant principalement aux municipalités de moins de 25,000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le financement d'une partie du risque municipal repose offert par la Mutuelle des municipalités du Québec repose sur les mêmes principes que ceux de l'assurance traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle susmentionnée assume la partie des risques supérieures à la franchise individuelle et transfère à un réassureur la partie qui dépasse sa capacité financière, assurant ainsi sa viabilité;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais adhère à la Mutuelle des municipalités du Québec pour les exercices financiers 2004, 2005 et 2006 et accepte de défrayer une prime de 49,402\$ pour le contrat entrant en vigueur le 1 février 2004. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.- RÉSOLUTION - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE
RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS EN
VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux documents des organismes publics répond à des règles complexes;

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais désigne M. Daniel Dufour, Directeur-général, Greffier et Trésorier, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

QUE cette délégation de responsabilités s'applique autant à l'accès aux documents qu'à la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.- <u>RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE SERVICES AFFECTÉE AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS</u>

Point retiré de l'ordre du jour.

03-12-153



03-12-154

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

12.- <u>RÉSOLUTION – APPUI – PROJET VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la culture et des communications de la Baie-James souhaite la réalisation du projet Villes et Villages d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait à la susdite commission de s'intégrer au réseau Villes et Villages d'art et de patrimoine du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à susciter, valoriser et promouvoir des initiatives culturelles régionales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait en outre d'étudier la création d'un circuit culturel et patrimonial et de mener des projets d'animation et de mise en valeur de nos collectivités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais appuie la commission de la culture de des communications dans son objectif de réaliser le projet Villes et Villages d'art et de patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Société d'habitation du Québec (17 novembre 2003)

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin félicite la corporation des loisirs de Chapais pour l'activité tenue en fin de semaine dernière, entre autres pour le décor et pour leur excellent travail. Elle signale que des dossiers de plainte concernant des chiens errants ne se règlent pas. Mme Devin signale posséder des preuves à l'effet que des interventions de déneigement ont été réalisées aux sorties des religieuses et d'autres aux abords des Écuries Opémiska.

M. le conseiller Gilles Lachance félicite les employés du garage municipal pour leurs interventions lors de la dernière tempête et souhaite joyeuses fêtes à la population.

M. le conseiller Pascal Dion félicite également la corporation des loisirs. Il transmet également ses meilleurs vœux pour les fêtes.

Mme la conseillère Lorraine Boucher signale que la ville de Chapais sera le point de mire pour une émission spéciale à TéléQuébec. Elle précise que le débarcadère du Mont Springer fait l'objet d'une couverture médiatique dans une revue spécialisée pour motoneigistes.

M. le conseiller Christian Breton félicite la corporation des loisirs. Il signale qu'une équipe de curling junior a remporté les honneurs d'une compétition régionale et qu'ils se rendront incessamment pour une compétition provinciale.

M. le conseiller Gilles Gamache mentionne que des motoneigistes empruntent les rues municipales et que cela constitue un danger. Il informe qu'une réunion s'est tenue avec le directeur du poste de Chibougamau-Chapais. Il demande la collaboration des parents pour contrer ce phénomène. Enfin, il souligne l'augmentation des effectifs du département des Incendies.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

M. le maire Jacques Bérubé signale que des motoneigistes envahissent nos parcs et que cela crée des bris aux arbres de même qu'aux exhibits miniers. Il félicite les employés municipaux pour l'entretien des chemins et demande que l'on prévoit en janvier prochain une résolution visant à demander l'amélioration du réseau routier entre le lac Caché et la ville de Chapais.

QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Gilles Gamache et faîte.

Jacques Bérubé

Maire

Daniel Dufbur

Secrétaire-trésorier





PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 16 décembre 2003 à 19:00 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire

Jacques Bérubé

Mesdames les Conseillères

Madeleine Devin Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers

Pascal Dion Gilles Lachance Christian Breton Gilles Gamache

Directeur-général, Greffier et Trésorier :

Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

03-12-155

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue.

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance D'OUVRIR l'assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-12-156

2- LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-357 — RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE CHAPAIS, L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES À DIVERS TAUX, DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2004

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la <u>Loi sur les Cités et Villes</u> (L.R.Q. c.c.-19), la Municipalité doit, entre le 15 novembre 2002 et le 31 décembre 2002, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la <u>Loi sur les Cités et Villes</u>, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.11 de la <u>Loi sur la Fiscalité municipale</u>, une municipalité peut imposer une surtaxe sur les immeubles non résidentiels;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (par. 10 et 22), 432 (par.4), 435 et 439 de la <u>Loi sur les Cités et Villes</u>, la municipalité peut imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend se prévaloir de ces dispositions ainsi que d'autres dispositions applicables afin de pouvoir répondre aux obligations financières de l'exercice financier 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance régulière du conseil tenue le 12 novembre 2002 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

D'ADOPTER le règlement no 03-357 concernant l'adoption du budget de la ville de Chapais, l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2004.

Mme la conseillère Madeleine Devin vote contre l'adoption du présent budget en raison de son désaccord face au taux de base (taux de taxes foncières).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Éclaircissements demandés sur les salaires indiqués à la section « administration générale » du budget 2004, sur l'entretien de bâtiments et sur la contribution réservée à la corporation de développement économique de Chapais.

Comparaisons établies entre le taux de taxe présenté (taux de base) et le taux des années antérieures et demande de précisions sur les gains fiscaux à réaliser en 2004.

Détails apportés sur le taux d'intérêt chargé en vertu du présent règlement et résumé de la diminution anticipée du compte de taxes des citoyens.

QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion, appuyée par M. le conseiller Gilles Lachance et faite.

Jacques Bérubé

Maire

Daniel Dufour

Dir.-général, Greffier et Trésorier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 16 décembre 2003 à 19h45 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Jacques Bérubé

Mesdames les Conseillères Madeleine Devin

Lorraine Boucher

Messieurs les conseillers Gilles Lachance

Pascal Dion Christian Breton Gilles Gamache

Directeur-général, Greffier et Trésorier Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, madame la mairesse, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

03-12-157 1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion Appuyé par M. le conseiller Christian Breton **D'OUVRIR** la présente assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03-12-158 2.- <u>RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL</u> <u>D'IMMOBILISATION 2004-2005-2006</u>

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisation de la Ville de Chapais élaboré par M. Daniel Dufour, directeur-général, greffier et trésorier pour la période 2004-2005-2006 se détaille comme suit :

<u>Projet</u>	<u>Année</u>	<u>Année</u>	<u>Année</u>	
	<u>2004</u>	2005	<u>2006</u>	
Cric à air	1,800			1,800
Presse hydraulique	6,900		6,900	
Balance électronique	4,900		4,900	
Génératrice 3500 watts	2,000			2,000
Fourche pour chargeur	9,800			9,800
Treuil à transmission	2,600			2,600
Contrôle énergétique – aréna		26,000		26,000
Toile thermique - piscine		14,000		14,000
Rampe - piscine		4,000		4,000
Réfection réseau d'aquedu	c 786,500	4,997,900		5,784,400
Assain. des eaux usées			6,850,000	6,850,000
Système de filtration - pisc	cine	49,000		49,000
Réfection - Club de curlin	g	90,000		90,000
Réfection - garage mun.	20,000			20,000
Balai mécanique	90,000			90,000



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Souffleur à neige		95,000\$	95,000
Entrée électrique - aréna	7,200		7,200
Site d'enfouissement (phase 4)300,000			300,000
Vestiaire – piscine		10,700\$	10,700

TOTAL 1,231,700\$ 5,286,600\$ 6,850,000\$ 13,368,300\$

CONSIDÉRANT que les prévisions ci-dessus énumérées traduisent les orientations de développement qu'entend se donner le Conseil Municipal pour les années 2004-2005-2006

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE le programme triennal d'immobilisation de la Ville de Chapais pour les exercices financiers 2004-2005-2006 se chiffrant à 13,368,300\$ soit et est adopté tel que lu et rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Précisions apportées sur le projet d'assainissement des eaux usées. Éclaircissements demandés sur la balance électronique et sur la rampe destinée à la piscine municipale.

QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme la conseillère Lorraine Boucher, appuyée par M. le conseiller Christian Breton et faite.

Jacques Bérubé

Maire

Daniel Dufour

Dir-général, Greffier et Trésorier